

Séance du 28 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Catherine PROVOST, maire.

Présents : Louis BERNARDET, Philippe BIRON, Gilles CHAMBONNIER, Christelle DEBAIL, Odile DURET, Guillaume HERMES, Daniel MARCHAND, Marina MERLE, Catherine PROVOST, Julien TABOULOT, Yousef TAOUFIK, Yolande VANIEMBOURG

Absents excusés : Cécilia GAUCHARD (a donné pouvoir à Catherine PROVOST), Martine DEJOUX, Grégory DUDON.

Absents :

Secrétaire de Séance : Yolande VANIEMBOURG

<u>Nombre de membres affectés au conseil municipal :</u>	15
<u>En exercice :</u>	15

Date de la convocation :	22/11/2022
--------------------------	------------

Date de l'affichage :	01/12/2022
-----------------------	------------

CR DE LA REUNION DU 18 OCTOBRE 2022

Le compte-rendu de la réunion du 18 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

CR DE LA REUNION DU 8 NOVEMBRE 2022

Le compte-rendu de la réunion du 8 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2022/00771 : Délégations consenties par le conseil municipal au maire

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, particulièrement afin de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 40 000 € ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
10. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sans limite de montant ni condition ;
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, sans limite de montant ni condition ;
12. De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 100 000 € ;
13. D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
14. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limite de montant ni condition ;

PRECISE que conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

RAPPELLE que les délégations consenties en application de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Arrivée de Mme Dejoux et Mr Dudon à 20h15

2022/00772 : Composition des commissions

Considérant que le Conseil Municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil ;

Considérant que le maire est président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTITUE les commissions de travail de la façon suivante :

Commission des finances	Philippe BIRON, Christelle DEBAIL, Martine DEJOUX, Odile DURET, Julien TABOULOT, Yousef TAOUFIK, Yolande VANIEMBOURG
Commission des listes électorales	Louis BERNARDET, Christelle DEBAIL, Gilles CHAMBONNIER, Marina MERLE, Daniel MARCHAND
Commission animation	Christelle DEBAIL, Grégory DUDON, Odile DURET, Cécilia GAUCHARD, Marina MERLE, Yolande VANIEMBOURG
Commission action sociale	Philippe BIRON, Martine DEJOUX, Odile DURET, Cécilia GAUCHARD, Yolande VANIEMBOURG COGNET Emmanuelle, GUENZI PACARD Magali, LECOINTRE Nadège, MARCHAND Marie-Hélène, PIERRE Chantal, PROVOST Françoise
Commission personnel et périscolaire	Odile DURET, Christelle DEBAIL, Gilles CHAMBONNIER, Martine DEJOUX, Grégory DUDON, Yolande VANIEMBOURG, Yousef TAOUFIK
Commission communication	Grégory DUDON, Odile DURET, Cécilia GAUCHARD, Marina MERLE, Yolande VANIEMBOURG
Commission économie locale	Louis BERNARDET, Philippe BIRON, Christelle DEBAIL, Odile DURET, Guillaume HERMES, Daniel MARCHAND, Julien TABOULOT, Yousef TAOUFIK,
Commission aménagement du domaine public communal	Philippe BIRON, Christelle DEBAIL, Martine DEJOUX, Grégory DUDON, Guillaume HERMES, Daniel MARCHAND, Julien TABOULOT

Commission carte communale	Louis BERNADET, Philippe BIRON, Christelle DEBAIL, Martine DEJOUX, Marina MERLE
Commission appel d'offres et marchés publics	Titulaires : Philippe BIRON, Gilles CHAMBONNIER, Daniel MARCHAND Suppléants : Odile DURET, Christelle DEBAIL, Louis BERNADET

PRECISE que le règlement intérieur du conseil municipal est modifié pour intégrer cette évolution.

2022/00773 : Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs

Considérant qu'il y a lieu de revoir la désignation de certains délégués ou représentants au sein des organismes extérieurs suite à l'élection d'un nouveau maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de nommer les membres suivants :

Structure	Représentant(s)
MOULINS COMMUNAUTE	Titulaire : Daniel MARCHAND Suppléant : Odile DURET Délégué CLECT : Daniel MARCHAND
MARPA CHEVAGNES	Titulaire : Yolande VANIEMBOURG Suppléant : Martine DEJOUX
SDE 03	Titulaire : Philippe BIRON Suppléant : Yousef TAOUFIK
SIVOM	Titulaires : Odile DURET, Philippe BIRON Suppléants : Catherine PROVOST, Daniel MARCHAND
CNAS	Collège des agents : Déborah OLANIER Collège des élus : Christelle DEBAIL
ALLIER A LIVRE OUVERT	Titulaire : Yolande VANIEMBOURG Suppléant : Marina MERLE
SECURITE ROUTIERE	Titulaire : Catherine PROVOST
CORRESPONDANT DEFENSE	Titulaire : Daniel MARCHAND
DELEGUE ATDA	Titulaire : Christelle DEBAIL
DELEGUE CENTRE SOCIAL CHEVAGNES	Titulaire : Yolande VANIEMBOURG
SICTOM	Titulaires : Odile DURET, Yousef TAOUFIK Suppléants : Grégory DUDON, Julien TABOULOT

2022/00774 : Fixation des indemnités des élus

Considérant qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 1 065 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE, à compter du 1er décembre 2022, que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints ainsi que des conseillers municipaux délégués est fixé aux taux suivants :

- Maire : 35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{er} Adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^e et 3^e Adjoint : 11.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4^e Adjoint : 0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Un tableau récapitulatif des bénéficiaires sera annexé à la présente délibération.

PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas le montant global de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux prévu par les dispositions du code général des collectivités territoriales.

INDIQUE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

Annexe : tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

ARRONDISSEMENT DE MOULINS
COLLECTIVITE DE THIEL SUR ACOLIN
POPULATION TOTALE : 1 065

Indemnités du maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
PROVOST Catherine	35	1 408.93 €

Indemnités des adjoints et / ou conseillers municipaux :

Nom et prénom du bénéficiaire	Qualité (adjoint, conseiller municipal délégué, conseiller municipal)	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
BIRON Philippe	1 ^{er} adjoint – Travaux	16	644.08 €
VANIEMBOURG Yolande	2 ^e adjoint – Action sociale, solidarité, finances	11.5	462.93 €

DUDON Grégory	3 ^e adjoint – Urbanisme	11.5	462.93 €
DURET Odile	4 ^e adjoint	0	0 €
MARCHAND Daniel	Conseiller municipal délégué à la stratégie de développement	6	241.53 €
MERLE Marina	Conseiller municipal délégué à la communication	6	241.53 €
TABOULOT Julien	Conseiller municipal délégué à l'entretien des bâtiments communaux et espaces verts	6	241.53 €

Fusion des écoles du Marronnier et du Péage

Les conseils d'école seront chargés de faire des propositions afin de renommer le site du Péage. Le conseil municipal tranchera sur les propositions réalisées.

2022/00775 : demande de dérogation au principe de constructibilité limitée – projet de camping à la ferme

Madame le Maire présente le projet envisagé par Monsieur et Madame Cantat au Louage des Champs consistant en la réalisation d'un camping à la ferme.

Considérant que ledit projet présente un intérêt pour le développement touristique de la commune, au sein de la stratégie de Moulins Communauté, du Pays d'Art et d'Histoire et en raison de la proximité du PAL et d'itinéraires cyclables,

Considérant que des retombées sur le commerce sont attendues dans la cadre de la revitalisation du centre-bourg, Considérant que cette activité est susceptible de permettre de conserver voire améliorer l'attractivité du territoire, développer des infrastructures et maintenir de l'emploi non délocalisable,

Considérant l'intérêt de la commune à améliorer son rayonnement ou tout du moins à maintenir son offre de service,

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, que les cheminements et parkings ne seront pas imperméabilisés, qu'il n'entraîne pas un surcroit important de dépenses publiques et qu'il n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L110 du code de l'urbanisme et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre Ier,

Considérant que le projet ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ni à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, qu'il ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace ni ne génère d'impact excessif sur les flux de déplacement ; qu'en outre il ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DEMANDE une dérogation au principe de constructibilité limitée énoncé dans l'article L.111-3

DEMANDE une dérogation au titre du L.142-5 du code de l'urbanisme

EMET un avis favorable à la réalisation de ce projet

SOLLICITE l'avis favorable de la CDPENAF.

2022/00776 : Mise à disposition et location des locaux de services aux habitants

Considérant la volonté d'évolution professionnelle de l'infirmière libérale occupant les locaux situés au 1 place de l'Eglise,

Considérant la possibilité de développement d'un partenariat avec l'association Asalée qui propose des solutions visant à pallier les difficultés rencontrées en matière d'offre de soins via un dispositif prévoyant l'installation d'une infirmière agissant en tant que déléguée à la santé publique,

Considérant qu'il s'agit de mettre en place un protocole de coopération entre infirmières et médecins généralistes permettant l'amélioration de l'accès et de la qualité des soins aux patients par une prise en charge coordonnée,

Considérant que la commune de Thiel sur Acolin est classée zone d'action complémentaire ce qui justifie le déploiement de moyens destinés à ne pas voir sa situation se détériorer, phénomène probable notamment en raison du départ en retraite de médecins généralistes du secteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition une partie du local situé au 1 Place de l'Eglise à l'association ASALEE moyennant le paiement de 200 € par mois toutes charges comprises, sans limite de durée ;

INDIQUE que la partie inutilisée pourra être remise en location conformément aux conditions de droit commun ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2022/00777 : Recrutement de l'entreprise chargée de l'aménagement du parking de l'école du Péage

Considérant qu'il ressort de l'analyse des devis que l'un fait apparaître des tarifs anormalement bas pour certaines prestations, l'absence de précision pour la réalisation de certains travaux (rebouchage de la tranchée SDE03, dépose et modification de clôture, panneaux PMR absents et évacuation des déblais non précisée),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention (Martine DEJOUX),

ACCEPTÉ l'offre présentée par la SAS DEJOUX TP ET TRANSPORTS sise 1516 Route du Pal à Thiel sur Acolin (03230) pour un montant de 66 852.00 € HT soit 80 222.40 € TTC ayant pour objet l'aménagement du parking du Péage ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

CHARGE Madame le Maire de la réalisation de toutes les formalités requises pour l'attribution de subventions.

2022/00778 : Moulins Communauté – prise des compétences « création et gestion d'une maison France Services multi sites » et « structure porteuse du groupe d'action locale à l'échelle des intercommunalités du département de l'Allier »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté adoptée par délibération du conseil communautaire du 14 octobre 2022 ayant pour objet :

- d'actualiser les statuts suite à des évolutions législatives
- de supprimer la compétence supplémentaire « Gestion et entretien d'un minibus », devenue sans objet
- de prendre les compétences supplémentaires suivantes :

- « création et gestion d'une Maison France Services multi sites »
- « structure porteuse du Groupe d'Action Locale à l'échelle des Intercommunalités du Département de l'Allier »

Moulins Communauté assure le rôle de structure porteuse du GAL d'échelle départementale tel qu'il est défini dans les conventions définissant la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural de la Région Auvergne-Rhône Alpes. Afin de mettre en œuvre la stratégie de développement du GAL, l'EPCI a entre autres pour mission de :

- Coordonner le programme (programmation, suivi, évaluation, gestion administrative et financière en lien avec l'autorité de gestion),
 - Favoriser la mobilisation, la concertation et la sensibilisation de tous les acteurs concernés,
 - Assurer l'animation du programme Leader,
 - Soutenir et promouvoir les initiatives émergeant du territoire qui seront en cohérence avec la stratégie locale de développement du GAL »
- de prévoir expressément dans les statuts que Moulins Communauté est autorisée, en cas de besoin, :
- à exercer, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités, conformément à l'article L.5210-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - à déléguer à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres conformément à l'article L1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Conformément à l'article L5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Moulins ou entre ces communes et la Communauté d'Agglomération de Moulins, les communes peuvent confier, à titre gratuit, à Moulins Communauté, par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à Moulins Communauté.

Questions diverses :

- Remerciements : EACCD pour la subvention et l'attribution d'un lot
- Demande de subventions à réitérer avant le vote du budget primitif 2023 pour la Croix Rouge Française et la pétanque thiéloise
- Adhérent DDEN : à recruter pour Saint Pourçain sur Besbre et Vaumas
- Organisation des festivités de Noël (décorations et marché)
- Faucheuse d'accotement de la commune qui ne fonctionne plus. Une autre sera louée par la CUMA pour l'entretien de la voirie
- Correspondant La Montagne : pas de volontaire
- Boite à livres : donnée par le Rotary Club de Moulins-Yzeure, une inauguration et une publicité devront être prévues
- Vœux du maire prévus le 20 janvier 2023
- Disparition d'un micro à la salle polyvalente

Pour affichage, le 1^{er} décembre 2022
Séance levée à 23h